

de l'égalité fondamentale. Reconnaître un groupe, dans une société pluraliste, est considéré comme un affront aux autres groupes. Bien que les identités nationales soient très puissantes dans le monde moderne, peu de Canadiens veulent les privilégier par rapport à d'autres lorsqu'il s'agit de la reconnaissance et de l'affirmation symboliques.

Entrer dans le monde de la symbolique semble donc nous entraîner sur un terrain glissant où il semble impossible de s'arrêter. Il est pourtant trop tard maintenant pour éliminer la perspective symbolique – même les Québécois fédéralistes insistent sur une forme quelconque de reconnaissance symbolique. Quoi qu'il en soit, de nombreux Québécois soutiennent, à juste titre, que c'est Trudeau qui nous a lancés sur la voie des symboles, en rapatriant la Constitution et en espérant ainsi symboliser le nationalisme pancanadien, tout en refusant toute reconnaissance symbolique du nationalisme québécois. La reconnaissance symbolique du Québec, fait-on valoir, rétablirait simplement l'équilibre que la Constitution de 1982 a détruit⁶⁷.

On s'est engagé dans cette voie, et la quête d'une reconnaissance symbolique semble avoir mené le Canada à une impasse. C'est la leçon qui semble se dégager des accords du lac Meech et de Charlottetown. Là encore, bien des gens croient que cette obsession des symboles est imputable à des politiciens mesquins ou intransigeants. Mais ce passage de la « tolérance » à la « reconnaissance » est une caractéristique générale du phénomène contemporain de l'identité et se constate dans la plupart des démocraties pluralistes.

67. Pour un examen intéressant de cette question, voir Janet AJZENSTAT, « The Decline of Procedural Liberalism: The Slippery Slope to Secession », dans Joseph H. CARENS, dir., *Is Quebec Nationalism Just? Perspectives from Anglophone Canada*, Montréal, McGill-Queen's University Press, 1995. Ajzenstat met l'accent sur l'érosion graduelle de ce qu'elle appelle « la constitution procédurale » – autrement dit, l'idée que la constitution devrait simplement énoncer les règles de base du débat politique et ne devrait pas affirmer de programme ni d'idéologie politique en particulier. Les revendications des nationalistes québécois, qui souhaitent être reconnus comme une « société distincte » sont un exemple de cette érosion, puisqu'elles tentent d'inscrire une idéologie nationaliste controversée et importante dans la constitution. Mais comme le fait remarquer Ajzenstat, ces revendications sont elles-mêmes une réaction à un événement antérieur, à savoir la tentative de Pierre Trudeau d'inscrire son idéologie pancanadienne, antinationaliste dans la Constitution, au moyen de la Loi constitutionnelle de 1982. Selon Ajzenstat, le débat entre les nationalistes québécois, en faveur du bilinguisme territorial, et les antinationalistes québécois, en faveur du bilinguisme d'un océan à l'autre, avait l'habitude d'être considéré comme un débat inscrit à juste titre dans le débat démocratique. Mais en 1982, la vision antinationaliste de Trudeau a reçu l'« imprimatur constitutionnel ». De nombreux partisans de la Loi de 1982 l'ont d'ailleurs défendue précisément parce qu'elle devait avoir cette valeur symbolique qui place une idéologie pancanadienne et antinationaliste au-dessus de la mêlée politique quotidienne. Mais une fois que la porte a été entrouverte et qu'on a commencé à se servir de la Constitution pour faire avancer son idéologie, il était inévitable que de nombreux autres groupes – dont les nationalistes québécois – insistent pour que leur vision soit elle aussi affirmée dans la Constitution. Il en est résulté non seulement la disposition sur les « identités multiples », mais aussi la « disposition pancanadienne », puis les débats interminables sur les liens entre ces dispositions et sur les liens avec la Charte de Trudeau.